



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 44208

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la modification des taux afférents au grade dans le décompte des pensions militaires d'invalidité, prévue par le projet de loi de finances. Si cette mesure n'était pas rapportée, la perte financière pour les officiers pensionnés à 100 % irait de 1 000 francs par mois environ pour un commandant, à 3 000 francs par mois environ pour un général de brigade, les veuves étant pour leur part privées de la moitié de ces sommes. Cette mesure provoque une vive indignation chez les personnes concernées ainsi que dans l'ensemble de la collectivité militaire, d'autant qu'aucune des structures et organisations représentatives n'a été informée et consultée en amont. Il lui rappelle que c'est le général de Gaulle qui décida en 1962 de l'attribution des pensions d'invalidité militaires au taux du grade au bénéfice des cadres d'active accédant à la retraite. Il lui rappelle d'autre part que lorsqu'ils s'était adressé en mai 1995 à l'ensemble du monde combattant, Jacques Chirac s'était engagé « à maintenir le pouvoir d'achat des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant ». Il souligne que cette disposition apparaît par ailleurs contestable en droit, comme un rapport défavorable du Conseil d'Etat semble le confirmer, dans la mesure où la plupart des pensions concernées sont définitivement acquises et inscrites au grand livre de la dette publique. Au moment où le Gouvernement engage la professionnalisation des armées, une telle décision ne constituera pas un encouragement pour d'éventuels recrutés de qualité dont l'armée française aura besoin. Il lui demande de revenir sur cette décision qui ne représente qu'une faible charge pour l'Etat, charge qui diminuera dans les prochaines années, la plupart des bénéficiaires concernés ayant été blessés durant la Deuxième Guerre mondiale et les campagnes d'Indochine et d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade et à la limitation de la majoration qui est envisagée. Depuis le dépôt du projet de loi de finances, les inconvénients présentés par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont été portés à la connaissance du ministre délégué. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-à-dire lors du débat sur le budget des anciens combattants très prochainement, les services étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44208

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5473

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6022